

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

WATTIEZ L., BRANGERS J.-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J.,  
SAVINI A.-M., DRUMEL A., DELPOMDOR D., MARICHAL M.,  
MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., HOICHEPIED  
J., Conseillers

Absent : NIS R., Conseiller

Excusés : PAPANTONIO-CIAVARELLA A.L., LECOMTE J.-C.,  
Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

**SEANCE PUBLIQUE**

**INFORMATIONS**

- Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Paul Furlan, a par son Arrêté du 23 décembre 2016, approuvé sans modification la Modification Budgétaire n°2 du budget 2016 de la commune de Bernissart votée le 7 novembre 2016.

- Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Paul Furlan, a par son Arrêté du 19 janvier 2017, décidé de proroger le délai imparti à la tutelle pour statuer sur le budget 2017 de la commune de Bernissart jusqu'au 9 février 2017.

- Le Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Pierre Yves Dermagne, a par son Arrêté du 9 février 2017, approuvé le budget communal 2017 avec réformation.

La réformation se résume comme suit, suite à des informations reçues après la confection du budget :

- Recettes : Article 35155/465-48 (subside provincial dans le cadre de la zone de secours) 50.901,99€ au lieu de 49.788,25€ soit +1.113,74€ ;

- Dépenses : Article 351/435-01 (contribution service incendie) 439.529,60€ au lieu de 416.211,86€ soit +23.317,74€.

Les résultats réformes sont donc :

- à l'exercice propre : +39.847,78€ au lieu de +62.051,78€
- résultat global : + 2.297.672,49€ au lieu de 2.319.876,49€

=====

**AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - REMPLACEMENT D'UN  
MEMBRE DECEDE**

Vu le décès de Monsieur René Bralion, le 23 octobre 2016,  
représentant issu de la majorité PS et vu la proposition émise par la  
majorité de désigner Madame Christel Decamp afin de le remplacer ;

**Procède au scrutin secret à la désignation :**

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins valables : 18

Par conséquent, **A L'UNANIMITE** Madame Christel DECAMP,  
rue de la Montagne, 31 à 7321 BLATON, est désignée en qualité de  
représentant du conseil communal auprès de l'ASBL « Agence Locale  
pour l'Emploi » (ALE).

=====

**REVISION DES PRIX DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES**

Attendu que les prix ne concernaient que des concessions pour un  
maximum de 3 corps et que le Collège communal commence à recevoir  
des demandes de concessions pour plus de 3 corps, ce qui est  
techniquement possible dans un emplacement de 2,5m<sup>2</sup> ;

**DECIDE PAR 17OUI - 1NON :**

De fixer comme suit les prix des concessions et leur renouvellement  
pour une durée de 25 ans :

A. Pour le placement de corps non incinérés et pose d'urnes cinéraires  
dans un emplacement en caveau ou en pleine terre de 2,5m<sup>2</sup>

Remarque : un maximum de 2 corps non incinérés est accepté par  
emplacement, 3 si cela s'avère techniquement possible et sur avis du  
fossoyeur.

- 300€ pour 1 ou 2 bénéficiaires ;
- +150€ pour bénéficiaire supplémentaire.

B. Pour le placement d'urnes cinéraires dans un emplacement de

0,5m<sup>2</sup> (parcelle d'inhumation d'urnes) :

- 300€ pour 1 ou 2 urnes ;
- 450€ pour 3 urnes.

C. Pour le placement en columbarium :

- 300€ pour 1 ou 2 urnes ;
- 450€ pour 3 urnes, si techniquement le columbarium le permet.

=====

**GESTION DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE - CONVENTION AVEC LE VETERINAIRE**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour gérer la problématique des chats errants sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2016 du Ministre du Bien-être animal Carlo Di Antonio octroyant à la commune de Bernissart un subside de 2000€ pour la lutte contre la prolifération des chats errants;

Considérant qu'un projet de convention fixant les modalités de stérilisation a été établi et transmis aux vétérinaires de l'entité;

Attendu qu'après consultation de plusieurs vétérinaires (7), il s'avère que le cabinet vétérinaire de Monsieur Sébastien Roussille sis 28 rue de Condé à 7321 Blaton répond à nos besoins tout en apportant définitivement le meilleur prix ;

Considérant qu'afin d'éviter les erreurs et les abus, un modèle de certificat confirmant l'état d'errance du chat, fourni par les services communaux, devra être signé par 3 personnes différentes du voisinage et servira de laissez-passer auprès du vétérinaire;

Considérant qu'un système de prêt de cages sera mis en place pour capturer sans dommage les chats concernés;

Considérant que l'euthanasie ne sera pratiquée qu'en cas d'altération grave de l'état de santé de l'animal (décision prise par le vétérinaire);

Considérant qu'un montant de 2.000€ est prévu à l'article 875/12203 du budget ordinaire de l'exercice 2017;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de stérilisation des chats errants sur l'entité de Bernissart à passer avec le vétérinaire concerné.

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CHAUFFAGE AU MUSEE**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de ratifier la délibération du collège communal du 23 janvier 2017 approuvant l'application, vu l'urgence de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder aux travaux de réparation du chauffage au musée par les ouvriers communaux, dans l'attente d'une solution plus définitive et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - PLACEMENT DE CAMERAS AU CENTRE ADMINISTRATIF DU PREAU**

**DECIDE A L'UNANIMITE** de ratifier la délibération du collège communal du 2 février 2017 approuvant l'application, vu l'urgence de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition de caméras de surveillance au Centre Administratif du Préau (CAP) et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

**PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2018**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation - titre IV - articles L3341-0 à L3343-II relatifs à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire du 6 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'investissement des communes;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> août 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville Paul Furlan stipulant :

- que l'enveloppe du subside calculée pour Bernissart et destinée aux investissements pour la période 2017-2018 s'élève à 304.462,00€, ce montant pouvant être revu lorsque le décret relatif au droit de tirage sera approuvé;
- que le taux de subsidiation est de 50%, soit une part communale à prévoir équivalente à la part régionale;

Vu le projet de plan proposé par le collège communal et reprenant les fiches pour les travaux suivants :

**I. reprofilage et enduit de diverses rues:**

* ruelle Corpus estimé à	6.400€/horsTVA ;
* rue d'Hautrage, accès cimetièrre :	9.900€/horsTVA ;
* rue de l'Epine :	23.900€/hors TVA ;
* Bas chemin :	24.200€/hors TVA.
	<hr/>
	64.400€ hors TVA
	+ 3.220€ hTVA de frais d'étude

soit un total de 67620 htva ou 81.820,20€ TVA Comprise.

**II. réfection complète de la voirie et remplacement du réseau d'égouttage existant rue de Condé :**

\*Pour la réfection de la voirie :

217.400,00€ HTVA + 21740 frais d'études htva soit un total de 239.140€ htva ou 289.359,4€ tvac

\*Pour l'égouttage

179.150€ HTVA pour l'égouttage (pas de tva applicable ) et 17.915€ htva pour les frais d'études soit un total de 197.065€ htva et 200.827,15€ tvac (tva uniquement sur frais d'études)

soit un total de 436.205€ HTVA ou 490.186,55€ TVA Comprise.

**III. Créer un trottoir de 1,50m de part et d'autre de la rue Grande**

391.250,00€ HTVA + 19.562,50€ HTVA pour les études soit un total de 410.812,5€ htva ou 497.083,13€ tvac

Soit un total pour le PIC 2017-2018 de 914.637,50€ HTVA ou 1.069.089,88€ TVAC.

Attendu que ce programme répond aux desiderata du conseil communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : d'approuver le plan communal d'investissement 2017-2018 comprenant les projets suivants :

**I. reprofilage et enduit de diverses rues:**

* ruelle Corpus estimé à	6.400€/horsTVA ;
* rue d'Hautrage, accès cimetièrè :	9.900€/horsTVA ;
* rue de l'Epine :	23.900€/hors TVA ;
* Bas chemin :	24.200€/hors TVA.

---

64.400€ hors TVA  
+ 3.220€ hTVA de frais d'étude  
soit un total de 67620 htva ou 81.820,20€ TVA Comprise.

**II. réfection complète de la voirie et remplacement du réseau d'égouttage existant rue de Condé :**

\*Pour la réfection de la voirie :

217.400,00€ HTVA + 21.740€ frais d'études htva soit un total de 239.140€ htva ou 289.359,4 tvac

\*Pour l'égouttage

179.150€ HTVA pour l'égouttage (pas de tva applicable ) et 17.915€ htva pour les frais d'études soit un total de 197.065€ htva et 200.827,15€ tvac (tva uniquement sur frais d'études)

soit un total de 436.205€ HTVA ou 490.186,55€ TVA Comprise.

**III. Créer un trottoir de 1,50m de part et d'autre de la rue Grande**

391.250,00€ HTVA + 19.562,50€ HTVA pour les études soit un total de 410.812,5€ htva ou 497.083,13€ tvac

Soit un total pour le PIC 2017-2018 de 914.637,50€ HTVA ou 1.069.089,88€ TVAC.

Toutefois, la part communale étant trop importante sans autre subside, la commune se réserve le droit

\* de ne pas adjuger les travaux d'égouttage de la rue de Condé si la part de subsides accordée par la SPGE est trop faible

\*de ne pas adjuger les travaux de trottoir rue Grande si les montants des adjudications ne permettent pas de diminuer la part communale.

=====

**PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT N°2.3.**

**ABROGATION PARTIELLE**

Vu le CWATUP et notamment les articles 47 à 57 ter ayant trait aux plans communaux d'aménagement ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les plans communaux d'aménagement n° 2 et 2.2 approuvés par le Roi, le 19 mars 1973 ;

Vu le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ adopté définitivement par le Roi, le 24 juillet 1981 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2009 du Conseil communal de Bernissart demandant au Gouvernement wallon de prendre un arrêté décidant de l'élaboration du PCA 2.3 révisant totalement les PCA n° 2 et 2.2 à BERNISSART en vue de réviser le plan de secteur TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement n°2.3 (révision totale des PCA 2 et 2.2) en vue de réviser le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ ;

Vu l'article 57 ter du CWATUP qui permet de solliciter l'abrogation de PCA approuvés avant l'adoption définitive du plan de secteur les incluant ; ou lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles ;

Considérant que les PCA n° 2 et 2.2 sont antérieurs au plan de secteur et qu'ils couvrent plus de 200 hectares ;

Considérant que les enjeux et options du PCA n° 2 ont été rencontrés pour la partie ouest du PCA qui couvre une partie du village de Bernissart ; que ledit PCA a été élaboré, notamment, en vue de créer une connexion entre le village de Bernissart et le site du Préau par la création de la rue du Fraity ; que la partie ouest du PCA n° 2 reprise en zone d'habitat au plan de secteur est à présent quasiment entièrement urbanisée ; que seules quelques parcelles sont encore à bâtir ; que le PCA n° 2 couvre également de la zone de loisirs au plan de secteur ; que le PCA n° 2 ne donne que peu de précisions pour cette zone dans laquelle se trouve le camping du Préau ; que les enjeux qui ont mené à l'adoption du PCA n° 2 sont rencontrés pour la partie du plan hachurée en noir sur la carte tel que reprise en annexe du rapport joint à la présente délibération ; que cette partie du PCA n° 2 ne gagne dès lors pas à être révisé ; qu'elle peut en conséquence être abrogée ;

Considérant que le périmètre visé par l'arrêté ministériel du 14 avril 2014 couvre 245 ha ; que, pour la partie est du PCA n° 2, allant jusqu'au village de Harchies, et pour le PCA n° 2.2, d'autres enjeux ont été mis en évidence, qui ont conduit à la demande du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juillet 2009 de pouvoir réviser lesdits PCA en vue de réviser le plan de secteur ;

Considérant que les enjeux pour la partie est du PCA n° 2 visent à supprimer une urbanisation en ruban inscrite au plan de secteur et à urbaniser des parcelles contiguës au noyau villageois, tout en confortant les équipements communautaires existants ;

Considérant que les enjeux dans le périmètre du PCA n° 2.2 et pour la partie du PCA n°2 qui couvre la ZACC du Préau et le centre sportif sont de désenclaver le quartier d'habitat social en développant du logement, ainsi que d'autres fonctions compatibles avec celui-ci et avec le pôle sportif et administratif situés au sud ;

Considérant que, pour avoir un PCA opérationnel, il y a lieu de réduire la superficie couverte par le périmètre arrêté pour le PCA n° 2.3, afin de se concentrer sur les enjeux actuels ;

Aussi, le conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'abroger partiellement le plan communal d'aménagement n°2 suivant la cartographie annexée au dossier adhoc.

Article 2 : De solliciter auprès du Gouvernement wallon la modification du périmètre du PCA 2.3 tel que défini par l'arrêté du ministériel du 14 avril 2014, autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement n° 2.3 (révision totale des PCA n° 2 et 2.2) selon le périmètre proposé en annexe .

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Direction de l'Aménagement Local du Service public de Wallonie - rue des Brigades d'Irlande, 1 accompagnée du dossier, pour suite voulue ».

=====

#### **PLAN D'EXPROPRIATION DE LA GARE DE BERNISSART**

Vu la proposition du collège communal d'engager une procédure d'expropriation en extrême urgence et pour cause d'utilité publique de l'ancienne gare de Bernissart située rue Lotard 104, cadastrée section A n°s 383 f2 et h2, afin de sauvegarder ce patrimoine ferroviaire;

Attendu que cette proposition fait suite aux courriers adressés aux propriétaires et au Notaire Ghorain en vue d'une acquisition amiable et restés sans suite;

Attendu que dans le cadre de cette procédure le dossier doit contenir un plan d'expropriation et le tableau des emprises dressé par un géomètre;

Vu la délibération du collège communal du 26 octobre 2010 désignant Monsieur Michel Duquesne, Géomètre expert en vu de réaliser les plans de mesurages et le tableau des emprises des bâtiments et terrains à exproprier;

Vu le plan dressé en date du 3 octobre 2010;

Attendu que le bien appartient aux consorts MILLEMACI;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'approuver provisoirement ce plan en vue de le soumettre à l'enquête publique;

Attendu que l'extrême urgence est confirmée par la nécessité de prendre des mesures conservatoires à l'égard du bâtiment dont l'état se dégrade de jours en jours;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Article 1 : d'affirmer sa volonté d'expropriation en extrême urgence et pour cause d'utilité publique de l'ancienne gare de Bernissart située rue Lotard 104, cadastrée section A n°s 383 f2 et h2, afin de sauvegarder ce patrimoine ferroviaire.

Article 2 : d'approuver provisoirement le plan de mesurage d'expropriation établi par le géomètre expert Michel Duquesne le 3 octobre 2010 d'une contenance de 2.023,90m<sup>2</sup>.

Article 3 : de charger le collège communal de procéder à l'enquête publique annonçant cette expropriation.

=====

**MODIFICATION DU MODE DE PASSATION DE MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN CONTAINER**

Revu sa délibération du 19 décembre 2016 fixant les mode de passation des marchés pour les acquisitions et travaux prévus au budget communal 2017 et notamment l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un container avec flèche, grappin et nacelle, avec un crédit prévu de 135.000€;

Attendu que l'adaptation d'un camion pour y fixer la nacelle prend une part non négligeable du crédit;

Attendu que pour le même montant, mais en mettant la nacelle sur une camionnette spécialement prévu pour cela, l'administration pourrait acquérir cette camionnette en plus;

Que de cette façon, le crédit de 135.000€ prévu à l'article 42102/74451.2017 projet 20170020 « acquisition d'un container avec flèche et grappin » pourra être revu en modification budgétaire et être fixé à 45.000€;

Attendu que ce marché pourra alors être passé par Procédure Négociée sans publicité, conformément à l'article 26 § 1e 1<sup>o</sup>a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à l'article 105 de l'Arrêté royal d'exécution du 15 juillet 2011 fixant à 85.000€ HTVA le montant maximum du marché permettant l'application de la Procédure négociée sans publicité;

Attendu que le solde du crédit (soit ± 85.000€) fera l'objet d'un article distinct en modification budgétaire n°1 et libellé « camionnette avec nacelle »;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

#### DECIDE A L'UNANIMITE :

- le mode de passation de marchés pour l'acquisition d'un container (article 42102/74451/2017 n° de projet 200170020) sera la procédure négociée, conformément à l'article 26 § 1e 1<sup>o</sup>a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à l'article 105 de l'Arrêté royal d'exécution du 15 juillet 2011 fixant à 85.000€ HTVA le montant maximum du marché permettant l'application de la Procédure négociée sans publicité.

=====

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES RELATIF AU PRÊT DU FONDS DE GARANTIE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES SUR LA PART COMMUNALE DES TRAVAUX PRIORITAIRES A L'ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL**

Vu le courrier du 22 septembre 2016 par lequel le Fonds de Garantie des bâtiments scolaires marque son accord pour intervenir dans le cadre du financement du solde des travaux non couverts par les subventions accordées par le programme prioritaire de travaux d'amélioration des sanitaires et de mise en conformité de l'installation électrique à l'école communale de Ville-Pommeroeul (dossier DI201502556);

Considérant qu'il convient de lancer un marché de services afin d'obtenir un prêt d'un montant maximal égal au montant d'intervention du Fonds de Garantie soit 14.742,04€, qui sera ouvert après contreseing du Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997-marchés publics- Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances, à l'exception des points 3 à 6;

Vu l'article L3122-2 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu cahier spécial des charges proposé par la Fédération Wallonie- Bruxelles pour le Financement des Infrastructures scolaires de l'Enseignement subventionné;

Vu la communication du projet de délibération faite au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier et joint à la présente;

Sur proposition du Collège communal;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Art.1: Suite à l'intervention du Fonds de Garantie des bâtiments scolaires pour financer le solde des travaux non couvert par les subventions obtenues par le programme prioritaire des travaux visant l'amélioration des sanitaires et la mise en conformité de l'installation électrique à l'école communale de Ville-Pommeroeul prévu au Budget extraordinaire 2017, il sera passé un marché de services ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de **14.742,04€**.

Art.2 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé selon la procédure négociée sans publicité conformément à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Art.3 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi par le cahier spécial des charges, dont nous arrêtons le contenu, annexé à la présente délibération.

=====  
**PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE**

**DU 4ème TRIMESTRE 2016**

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 4ème trimestre 2016 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.269.952,07€.

=====  
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA  
REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PERSONNE A  
MOBILITE REDUITE 33 RUE DE LA PAIX A BLATON**

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Blaton et considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Blaton, rue de la Paix le long du n°33 ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la **rue de la Paix**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 33. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====  
**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA  
REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PERSONNE A  
MOBILITE REDUITE 25 RUE HAUTE A BLATON**

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Blaton et considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Blaton, rue Haute le long du n°25 ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

Dans la **rue Haute**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 25.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE RELATIF A LA  
REGULARISATION D'UN EMPLACEMENT PERSONNE A  
MOBILITE REDUITE 1 PLACE EMILE ROYER A BLATON**

Vu la vérification effectuée par Le Service Public de Wallonie représenté par Mr Duhot, de tous les stationnements pour personnes handicapées (PMR) dans la commune de Blaton et considérant qu'il résulte du rapport de Police du 21 novembre 2016 qu'il peut être procédé à la régularisation d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Blaton, 1 Place Emile Royer ;

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Place Emile Royer**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées à hauteur du n°1.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

=====

**CONSEILLER EN ENERGIE - RAPPORT 2016**

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le rapport intermédiaire du programme « Communes Energ-éthiques » de Bernissart établi par le conseiller en énergie, Mlle Ninane pour 2016.

=====

**ACQUISITION D'UN BUS**

**Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.**

=====

Considérant que la commune était propriétaire d'un bus qui a malheureusement été incendié lors des actes de vandalisme commis sur le parking fermé du personnel du Centre Administratif du Préau situé Rue du Fraity n°76 à 7320 Bernissart durant les week-ends des 21 au 22 et 28 au 29 janvier 2017 ;

Vu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un nouveau bus communal afin de pouvoir assurer plus efficacement le transport des élèves des écoles communales pour leurs heures de gym et de piscine ;

Vu le cahier spécial des charges proposé :

Vu qu'il s'agit d'une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, il y a lieu de faire application de l'article L1311-5 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de permettre le paiement de la dépense;

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le cahier spécial des charges relatif à cette acquisition et de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation et de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'acquisition d'un bus communal nécessaire au transport des élèves.

=====  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.

=====  
PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,  
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,  
Roger VANDERSTRAETEN

=====